



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet du Préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle  
03.80.44.64.04*

25/02/2013

## **LA PRE-PLAINTE EN LIGNE SERA EFFECTIVE LE 4 MARS 2013 DANS LES 4 DÉPARTEMENTS BOURGUIGNONS**

**La pré-plainte en ligne est un dispositif destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions.**

Elle permet un signalement immédiat des faits commis, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

**Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols, dégradations, escroqueries...).**

Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne. Sont également exclues de ce dispositif les plaintes contre personnes connues ou dénommées, car elles peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

La pré-plainte en ligne est une démarche simple et innovante :

- **La victime effectue sa télé-déclaration**, via internet, sur le site : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) et **renseigne un formulaire** comportant des rubriques obligatoires ;
- **elle choisit le jour de son rendez-vous, ainsi que le commissariat ou la brigade de gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte ;**
- **elle est rapidement contactée par les services de police ou de gendarmerie pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à fournir.**

La pré-plainte en ligne ne dispense pas de venir dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Le dépôt de plainte devient juridiquement valable après contact avec un officier ou un agent de police judiciaire et signature du procès-verbal.

Si l'auteur de la pré-plainte ne vient pas au rendez-vous qu'il a choisi ou qui lui est proposé, les données nominatives sont automatiquement effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

Expérimenté depuis le 1er novembre 2008 dans deux départements, étendu en décembre 2011 à 4 autres départements, le dispositif est progressivement généralisé à l'ensemble du territoire national.

**Il sera ainsi effectif le 4 mars 2013 sur les quatre départements de la Bourgogne.**

L'arrivée de la pré-plainte en ligne constitue une étape importante de la rénovation du dispositif de recueil, d'enregistrement et d'analyse de la délinquance voulue par Manuel Valls, ministre de l'intérieur, dans le respect de l'indépendance de l'Observatoire national de la délinquances et des réponses pénales. En facilitant les démarches des citoyens, elle permettra de réduire les phénomènes de non-déclaration.

**Pour obtenir plus de précisions ou une interview, merci de contacter :**

**le Chef d'escadron Jean-François CORTOT : 03.80.70.65.03 - Région de Gendarmerie**

**ou**

**le Commandant Christophe PAUGET : 03.80.44.55.02 - Direction Départementale de la Sécurité Publique**